

Produire et vendre son électricité avec des panneaux solaires photovoltaïques

Mener un projet photovoltaïque dans son logement individuel permet d'utiliser une énergie disponible et non polluante, et de participer à son échelle au développement des énergies renouvelables. Le principe est de poser des panneaux sur des rails au-dessus d'une toiture, de les intégrer au bâti, ou même de les placer directement sur le sol, afin de capter l'énergie du soleil pour la transformer en électricité.

Il est possible d'utiliser sa production électrique pour l'autoconsommer ou pour la revendre en l'injectant sur le réseau national.

Quand le ménage choisit d'injecter entièrement sa production d'électricité dans le réseau national, l'électricité produite est vendue à un acheteur désigné par l'Etat, généralement le fournisseur historique EDF (via son entité EDF Option d'Achat) ou parfois une régie locale de distribution d'électricité. Le prix de revente, fixé par la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE), est revu tous les trimestres, mais une fois le contrat signé, il reste le même pour toute la durée du contrat, qui est généralement de 20 ans. Cette option constituait autrefois un bon placement financier pour les ménages, car les coûts de revente étaient bien plus élevés que les coûts d'achat à un fournisseur classique. C'est aujourd'hui bien moins intéressant d'un point de vue financier puisqu'au fil des années, les coûts de revente ont été largement diminués alors que ceux payés aux fournisseurs d'énergie continuaient d'augmenter.

A titre d'indication, en janvier 2024, le prix de revente de l'électricité produite variait entre 12,02c€ et 17,35c€/kWh,

selon la puissance de l'installation.

La rentabilité du projet dépend en outre de la technologie de panneaux retenue et de la puissance des panneaux solaires, exprimée en Watt crête (Wc) Il s'agit de la puissance maximale que va produire le panneau solaire dans des conditions standardisées (d'où le terme de « crête »). Mais d'autres paramètres ont également toute leur importance : la localisation géographique (et donc le degré d'ensoleillement moyen), l'orientation et l'inclinaison de la toiture ou de l'espace destiné à recevoir les panneaux, ou encore le facteur d'ombrage, qui dépend des ombres projetées par les végétaux ou bâtiments alentour.

Il est à noter que dans certaines zones classées, il est tout simplement impossible de poser des panneaux photovoltaïques sur son logement ; une simple demande en mairie ou auprès de l'Architecte des Bâtiments de France permet généralement de savoir si le projet photovoltaïque peut ou non être envisagé. Dans tous les cas, il s'agit d'un projet complexe qui mérite d'être attentivement étudié au préalable.

L'agence locale de l'énergie et du climat HEOL œuvre pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en Pays de Morlaix. Elle offre notamment des conseils neutres et gratuits sur la rénovation thermique, les énergies renouvelables et les économies d'énergie. Plus d'infos sur 02 98 15 18 08 et www.heol-energies.org .